

AFGSU 2

Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2

Références

Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

Article 1er :

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 est destinée aux professionnels de santé inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique :

Professions médicales : médecins, chirurgiens-dentistes, sages femmes,

Professions de la pharmacie : Pharmaciens, préparateurs en pharmacie ;

Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, masseurs kinésithérapeutes et pédicures podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs en électroradiologie, audioprothésistes et opticiens lunettiers, diététiciens, auxquels se rattachent, les aides soignant(e)s, auxiliaires de puériculture, technicien(ne)s de laboratoires de biologie médicale effectuant des prélèvements sanguins, les ambulancier(e)s.

Article 2 :

Cette attestation a pour objet l'acquisition par les professionnels destinés à travailler au sein des établissements de santé ou de structures médico-sociales et par les professions de santé des connaissances nécessaires à :

- la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel ;
- l'application des mesures et l'utilisation des moyens de protection individuels et collectifs face à un risque à conséquences sanitaires.

Objectifs

Module 1 - URGENCES VITALES - 7 heures

- ✓ Identifier un arrêt cardiaque et réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec le matériel d'urgence prévu (chariot d'urgence)
- ✓ Mettre en œuvre des appareils non invasifs de surveillance des paramètres vitaux
- ✓ Appliquer les procédures de maintenance et de matériovigilance du matériel

Module 2 - URGENCES POTENTIELLES - 7 heures

- ✓ Utiliser le matériel d'immobilisation adapté à un traumatisme
- ✓ Participer au relevage et au brancardage. Enlever un casque intégral
- ✓ Faire face à un accouchement inopiné
- ✓ Appliquer les règles de protection face à un risque infectieux

Module 3 - RISQUES COLLECTIFS - 7 heures

- ✓ S'intégrer dans la mise en œuvre des plans sanitaires, des plans de secours et des Plans blancs, selon le rôle prévu pour la profession exercée
- ✓ Identifier son rôle en cas d'activation des annexes NRBC
- ✓ Se protéger par la tenue adaptée prévue

Matériel : défibrillateurs de formation, mannequins adulte et enfant, insufflateurs manuels, chariot d'urgence, colliers cervicaux, attelles et matelas à dépression.

Durée de la formation : 21 heures sur 3 jours – groupe de 10 à 12 personnes

Lieu de la formation : dans votre établissement ou dans les locaux du CESU Valence.

Intervenants: Formateurs AFGSU issus des structures de secours préhospitalière (SAMU) et hospitalière (bloc, urgences et réanimation)

Responsable pédagogique : Dr Philippe BRUGE, Médecin Urgentiste SAMU 26, Référent CESU 26

Calendrier et tarifs: Mme PERRIER au 04 75 82 31 06 ou secrétariat au 04 75 82 31 08 ou cesu26@ch-valence.fr